ETALAGES ET OBJETS DIVERS

PERMISSIONS DE VOIRIE OU PERMIS DE STATIONNEMENT	2023	MODE DE TAXATION*	PERIODE DE TAXATION**
Etalage	49,44 €	M²	Annuelle
Etalage suspendu	20,60 €	M²	Annuelle
Bac à fleurs isolé (surface maximum 1 m²)	120,00 €	U	Annuelle
Commerces accessoires aux étalages et terrasses	40,17 €	M²	Annuelle
Redevance pour occupation du domaine public à l'occasion d'expositions aux fins de ventes, réalisation de prestations ou démonstrations	51,50 €	M²	Mois
	36,05 €	M²	Semaine
	10,30 €	M²	Jour
Occupation du domaine public pour ventes provisoires en période de fêtes (sapins, chrysanthèmes)	36,05 €	M²	Mois
	20,60 €	M²	Semaine
	5,15 €	M²	Jour
Redevance pour occupation du théâtre d'eau à des fins commerciales	4 017,00 €	U	Jour
Panneaux voituriers	154,50 €	U	Annuelle
Ecran de télévision	200,00 €	U	Jour
Chevalets, porte-menus et objets divers autorisés exclusivement sur les trottoirs	120,00 €	U	Annuelle
Salon du Végétal :			
Tente de 6m x 3m	103,00 €	U	Jour
Tente de 4,5m x 3m	82,40 €	U	Jour
Tente de 3m x 3m	51,50 €	U	Jour

*Le résultat d'un produit (surface, volume) sera arrondi au mètre carré ou mètre cube supérieur.

**Les droits de voirie sont dus pour l'intégralité de la période de taxation, cette dernière n'étant pas fractionnable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
092-219200516-20230112-DM5-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2023